



Garantie légale B to B canapé

Par KILLIAN13

BOnjour

Ma question porte sur la garantie d'un produit, en l'occurrence un canapé qui se déchire au bout de 11 mois .

Le fournisseur basé en Espagne qui fournit mon magasin me dit que la garantie est de 3 mois et que la garantie de 2 ans n'est que pour le consommateur final.

Quel est le délai légal de garantie entre B to B? ET existe il un article de loi que je puisse lui présenter pour argumenter ma demande?

Merci

Par calete

Bonjour,

Voyez ce que l'on appelle en droit français l'action récursoire qui est prévue à l'article L217-31 du Code de la consommation, c'est une action judiciaire qui permet au vendeur (distributeur) d'agir a posteriori contre le fabricant (producteur) qui se situe en amont de la chaîne de transactions commerciales.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044139963]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044139963[/url]

cdt

Par Isadore

Bonjour,

Quel est le délai légal de garantie entre B to B?

Aucune en ce qui concerne la loi française.

Il peut y avoir une garantie contractuelle.

Le vendeur est simplement tenu de garantir les vices cachés s'il ne s'en est pas exonéré dans une clause.

Comme vous l'indique Calete, il y a une action récursoire, si vous pouvez prouver que la défaillance du produit est imputable à votre fournisseur... votre contrat pouvant prévoir des clauses plus favorables.